



L'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs



TARIFS

ACCUEILS DE LOISIRS

Septembre 2024

A chaque famille son tarif

La **Caf de l'Eure** et l'**Agglo Seine Eure** ont mis en place depuis 2020 une politique de tarifs harmonisés sur les Accueils de Loisirs du territoire. La formule, basée sur le quotient familial Caf de chaque famille permet de définir un tarif individualisé. Ce tarif se calcule comme suit.

Quotient familial⁽¹⁾

Calculé par la **Caf** à partir des revenus mensuels de la famille et du nombre d'enfants à charge.



Taux

Fixé annuellement par l'**agglo Seine Eure** sur préconisation de la **Caf**.

(1) Quotient plancher : 300 / Quotient plafond : 2 000



Les différents taux pour les mercredis hors vacances scolaires

	Ressortissant agglo	Hors Agglo
Une journée avec repas	0.7% x QF	2.5 % x QF
Une demi-journée avec repas	0.6 % x QF	2.2 % x QF
Une demi-journée sans repas	0.5 % x QF	1.9 % x QF

Les différents taux pour les vacances scolaires

	Ressortissant agglo	Hors Agglo
Une journée avec repas	0.8% x QF	2.5 % x QF
Une demi-journée avec repas	0.6 % x QF	2.2 % x QF
Une demi-journée sans repas	0.5 % x QF	1.9 % x QF

Sont éligibles au tarif dit « ressortissant agglo » :

- Les enfants ayant leur résidence habituelle dans une commune du territoire de l'agglomération Seine-Eure ;
- Les enfants dont au moins un parent exerce une activité professionnelle dans une entreprise établie sur ce territoire;
- Les enfants scolarisés dans un établissement situé sur ce même territoire.

A noter :

Il sera facturé **5 euros** forfaitaires de pénalité par enfant, pour tout retard au-delà de l'horaire de fermeture de la modalité d'accueil choisie.